

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-016/PR/MERN portant approbation du Budget Prévisionnel d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 2019.

n° 2019-016/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
10 janvier 2019

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2019

Date du numéro
15 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date du 15 septembre 1992

VU La Délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Délibération n°619 du 21 novembre 2018 et le Procès-verbal du 143ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2019

SUR Proposition du Ministre de l'Energie, chargé des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'exercice 2019 s'établit comme suit (en K.FD) : En produits : 31.549.321 En charges : 29.900.997 Soit un Résultat bénéficiaire : 1.648.325 Montant des investissements : 11.394.552 Participation des tiers

aux investissements : 3.286.240Autofinancement : 1.460.849ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH